



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2017-172

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2017

Sommaire

DDFIP Gard

30-2017-11-02-006 - POULIQUEN 2017 11 02 deleg cont grac fisc SIE ALES (3 pages) Page 3

DIRECCTE

30-2017-11-28-002 - ARRETE PORTANT AGREMENT DE L'ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE FESTIVAL DES SERVICES (2 pages) Page 7

30-2017-11-24-007 - RECEPISSE DE DECLARATION DE L'ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE BIYAMOU FRANCK (1 page) Page 10

30-2017-11-28-001 - RECEPISSE DE DECLARATION DE L'ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE FESTIVAL DES SERVICES (2 pages) Page 12

DREAL Occitanie

30-2017-11-02-007 - 2 11 17 AP mettant en demeure l'EPTB Vidourle de réaliser l'étude de dangers de l'endiguement du Vidourle (4 pages) Page 15

Préfecture du Gard

30-2017-11-22-005 - AP 22 novembre 2017 portant création CLAV (4 pages) Page 20

30-2017-11-21-001 - AP CSS SIGNE (5 pages) Page 25

30-2017-11-27-001 - AP PEUGEOT GuiraudAles (1 page) Page 31

30-2017-11-24-005 - AP PEUGEOT LaborieUzes (1 page) Page 33

30-2017-11-24-003 - AP TOYOTAales2018 (1 page) Page 35

30-2017-11-24-004 - AP TOYOTAnimes2018 (1 page) Page 37

30-2017-11-24-006 - AP-CITROEN Uzes (1 page) Page 39

30-2017-11-24-002 - PEUGEOT-Nimes-5 (7 pages) Page 41

DDFIP Gard

30-2017-11-02-006

POULIQUEN 2017 11 02 deleg cont grac fisc SIE ALES

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux et de gracieux fiscal par M.
POULIQUEN comptable responsable du SIE d'Alès à ses agents*

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SIE D'ALES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'ALES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Thierry MILAN Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Prénom nom	Prénom nom	Prénom nom
Madame Chrystelle LUCAS		
Monsieur Patrick RUSSIER		

2°) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Prénom nom	Prénom nom	Prénom nom
Monsieur Alexandre BASSET	Madame Florence BRUNET	Monsieur Jean-Marie TERENDIJ
Monsieur Ghislain BERNON	Madame Martine BERNON	Madame Marie DELBOS
Monsieur Daniel CANAL	Madame Aline BERTON	Madame Patricia DUPLAN
Monsieur Guillaume GRAS	Monsieur Pascal GARY	Madame Mylène MAUROY
Madame Christiane LACOMBE	Monsieur Sylvain DRAUSSIN	Monsieur Francis MEYER
Madame Mireille SAUSSOL		Madame Corinne ORTET

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Prénom nom	Prénom nom	Prénom nom
Madame Geneviève MALLET		
Madame Sylvie MICHEL		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Madame Marie DELBOS	CONTROLEUR	7 000	12 MOIS	20 000
Madame Patricia DUPLAN	CONTROLEUR	7 000	12 MOIS	20 000
Madame Mylène MAUROY	CONTROLEUR	7 000	12 MOIS	20 000
Monsieur Francis MEYER	CONTROLEUR	7 000	12 MOIS	20 000
Madame Corinne ORTET	CONTROLEUR	7 000	12 MOIS	20 000
Madame Geneviève MALLET	AGENT	2000	12 MOIS	20 000
Madame Sylvie MICHEL	AGENT	2000	6 MOIS	2 500

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de cotisation foncière des entreprises, aux agents désignés ci-après , les décisions relatives aux demandes de :

- remises gracieuses des pénalités de recouvrement dans la limite de 1000 € ;
- délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Prénom et nom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Madame Chrystelle LUCAS	INSPECTEUR	6 MOIS	10 000
Monsieur Patrick RUSSIER	INSPECTEUR	6 MOIS	10 000
Monsieur Alexandre BASSET	CONTROLEUR	6 MOIS	7 000
Monsieur Ghislain BERNON	CONTROLEUR	6 MOIS	7 000
Monsieur Daniel CANAL	CONTROLEUR	6 MOIS	7 000
Monsieur Guillaume GRAS	CONTROLEUR	6 MOIS	7 000
Madame Christiane LACOMBE	CONTROLEUR	6 MOIS	7 000
Madame Mireille SAUSSOL	CONTROLEUR	6 MOIS	7 000
Madame Florence BRUNET	CONTROLEUR	6 MOIS	7 000
Madame Martine BERNON	CONTROLEUR	6 MOIS	7 000
Madame Aline BERTON	CONTROLEUR	6 MOIS	7 000
Monsieur Pascal GARY	CONTROLEUR	6 MOIS	7 000
Monsieur Sylvain DRAUSSIN	CONTROLEUR	6 MOIS	7 000
Monsieur Jean-Marie TERENDIJ	CONTROLEUR	6 MOIS	7 000

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

Ales , le .02/11/2017

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'ALES

Monsieur POULIQUEN Daniel



SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
Hôtel des Finances - 11, chemin des Espinaux
BP 50022
30340 SAINT-PRIVAT DES VIEUX
Tél. : 04 66 78 45 45 - Fax 04 66 78 45 03
Réception du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16h et sur rendez-vous

DIRECCTE

30-2017-11-28-002

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE L'ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE FESTIVAL DES
SERVICES**

*ARRETE PORTANT AGREMENT DE L'ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
FESTIVAL DES SERVICES*

DIRECCTE OCCITANIE
Unité Départementale du Gard

**Arrêté n° 30-2017-11-28-
portant agrément d'un organisme de services à la personne**

N° SAP830446654

N° SIREN 830446654

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 31 août 2017, par Madame Fabienne Fabre en qualité de dirigeant,

Vu la saisine du conseil départemental du Gard en date du 28 novembre 2017,

Vu la saisine du conseil départemental du Vaucluse en date du 28 novembre 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **FESTIVAL DES SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 31 avenue du Général Leclerc 30400 VILLENEUVE LES AVIGNONS est accordé **pour une durée de cinq ans à compter du 31 août 2017**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés), en mode prestataire et mandataire – départements 30 et 84,
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante), en mode prestataire et mandataire – départements 30 et 84,
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), uniquement en mode mandataire – départements 30 et 84,
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans, uniquement en mode mandataire – départements 30 et 84,

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, uniquement en mode mandataire – départements 30 et 84,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante), uniquement en mode mandataire – départements 30 et 84.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif du Gard, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 28 novembre 2017

Pour le Préfet du Gard
et par subdélégation de DIRECCTE Occitanie
La Directrice Adjointe


C. BATAILLARD

DIRECCTE

30-2017-11-24-007

RECEPISSE DE DECLARATION DE L'ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE BIYAMOU FRANCK

*RECEPISSE DE DECLARATION DE L'ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
BIYAMOU FRANCK*

DIRECCTE OCCITANIE
Unité Départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2017-11-24-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP829061076
N° SIREN 829061076**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard, le 24 novembre 2017, par Monsieur Franck BIYAMOU, en qualité de responsable, pour l'organisme BIYAMOU FRANCK, dont l'établissement principal est situé 343 Ancien Chemin de Lirac 30126 TAVEL et enregistré sous le N° SAP829061076 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

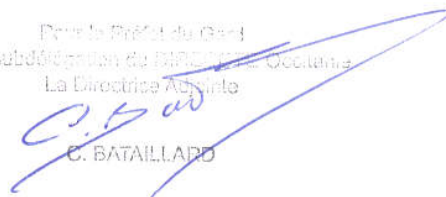
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 24 novembre 2017

Pour le Préfet du Gard
et par subdélégation de la DIRECCTE Occitanie
La Directrice Adjointe



C. BATAILLARD

DIRECCTE

30-2017-11-28-001

RECEPISSE DE DECLARATION DE L'ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE FESTIVAL DES
SERVICES

*RECEPISSE DE DECLARATION DE L'ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
FESTIVAL DES SERVICES*

DIRECCTE OCCITANIE
Unité Départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2017-11-28-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP830446654
N° SIREN 830446654**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard, le 31 août 2017, par Madame Fabienne Fabre, en qualité de dirigeante, pour l'organisme FESTIVAL DES SERVICES, dont l'établissement principal est situé 31 avenue du Général Leclerc 30400 VILLENEUVE LES AVIGNONS, et enregistré sous le N° SAP830446654 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage),
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Coordination et délivrance des services à la personne.

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés), dans les départements 30 et 84,
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante), dans les départements 30 et 84.

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), dans les départements 30 et 84,
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans, dans les départements 30 et 84,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans les départements 30 et 84,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante), dans les départements 30 et 84.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 28 novembre 2017

Pour le Préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie
La Directrice Adjointe


C. BATAILLARD

DREAL Occitanie

30-2017-11-02-007

2 11 17 AP mettant en demeure l'EPTB Vidourle de
réaliser l'étude de dangers de l'endiguement du Vidourle

mise en demeure de l'EPTB Vidourle de réaliser l'EDD de l'endiguement du Vidourle



**PRÉFET DU GARD
PRÉFET DE L'HERAULT**

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Occitanie
Direction des Risques Naturels
Département Ouvrages Hydrauliques et Concessions
Division Est

ARRETE n°

du

**mettant en demeure l'EPTB Vidourle de réaliser l'étude des dangers
de l'endiguement du Vidourle**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU le code de l'environnement, et en particulier les articles L171-8, R214-115 , R214-116 ,
R214-117 ;**

**VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages
construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des
ouvrages hydrauliques, notamment son article 30 ;**

**VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des
barrages et des digues et en précisant le contenu ;**

**VU la lettre du 28 mars 2008 du service de la police de l'eau notifiant les dispositions du
décret n° 2007-1735 au propriétaire de la digue de protection contre les inondations située
sur le territoire de la commune de Gallargues le Montueux ;**

**VU l'arrêté inter-préfectoral n°2010250-0004 du 7 septembre 2010 portant autorisation de
travaux de confortement de la digue de protection contre les inondations située sur le
territoire de la commune de Gallargues le Montueux ;**

**VU l'arrêté inter-préfectoral n°2012-353-0015 du 8 décembre 2012 portant autorisation de
travaux de confortement de la digue de protection contre les inondations située sur le
territoire de la commune d'Aimargues et rappelant les obligations du gestionnaire de cette
digue au titre du décret n° 2007-1735 ;**

**VU la lettre du 28 mars 2008 du service de la police de l'eau notifiant les dispositions du
décret n° 2007-1735 au propriétaire de la digue de protection contre les inondations située
sur le territoire de la commune de Saint Laurent d'Aigouze ;**

**VU la lettre du 4 juin 2008 du service de la police de l'eau notifiant les dispositions du
décret n° 2007-1735 au propriétaire de la digue de protection contre les inondations située
sur le territoire de la commune d'Aigues Mortes ;**

**VU l'arrêté inter-préfectoral n°2012065-003 du 05 mars 2012 d'autorisation au titre de
l'article L 214-3 des travaux relatifs à la consolidation de la digue urbaine sur la commune
de Marsillargues et prescrivant les modalités de suivi de l'ouvrage et déclaration d'intérêt
général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, notamment son article 18 ;**

VU la convention portant sur l'entretien et la surveillance des digues de la basse vallée du Vidourle, signée le 25 mai 2009 par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement de Vidourle (SIAV) et les Communes de Marsillargues, Lunel, Gallargues, Saint Laurent d'Aigouze, Aimargues, et Aigues Mortes ;

VU la consultation de l'EPTB Vidourle par courrier du 29 mars 2017, l'invitant à faire connaître ses observations sur les prescriptions du présent arrêté ;

VU le courrier du 28 avril 2017 de l'EPTB Vidourle ;

VU le rapport de la DREAL Occitanie en date du 9 octobre 2017 ;

Considérant que les études de dangers portant sur les digues de Saint Laurent d'Aigouze et d'Aigues Mortes n'ont pas été remises, et que l'étude de dangers accompagnant le confortement de la digue d'Aimargues ne correspond pas à l'ouvrage en place, puisque plusieurs ouvrages traversants non prévus au dossier y ont été installés ;

Considérant que l'EPTB Vidourle n'a pas produit l'étude de dangers globale, à l'échelle de la zone protégée en rive gauche du Vidourle, portant sur les digues de protection contre les inondations de ce fleuve avant le 31 décembre 2014 comme le prévoit le code de l'environnement et comme le prescrit l'arrêté inter-préfectoral n°2012065-003 du 05 mars 2012 précité ;

Considérant les éléments de calendrier fournis par l'EPTB Vidourle énoncés dans sa lettre en date du 28 avril 2017 ;

Considérant que dans ces conditions, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement, en mettant en demeure l'exploitant de produire ce document dans un délai déterminé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard et du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Objet

En application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, l'EPTB Vidourle est mis en demeure de respecter les prescriptions suivantes de l'arrêté inter-préfectoral n°2012065-003 du 05 mars 2012, qui imposent en particulier de transmettre au Préfet du Gard :

« (...) une étude de dangers globale, à l'échelle de la zone protégée en rive gauche du Vidourle, portant sur les digues de protection contre les inondations de ce fleuve, notamment sur le territoire des communes de Gallargues, Saint Laurent d'Aigouze, Aimargues, Le Cailar.

Ces études prennent en compte :

- les ouvrages en place à cette date (confortés ou non),
- les ouvrages en cours de construction ou de confortement,
- les données de l'étude de ressuyage de la plaine.

Les études de dangers sont réalisées en respectant les dispositions de l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ; »

Ces études prennent en compte l'intégralité des digues de protection contre les inondations du Vidourle, y compris celles situées sur le territoire de la commune d'Aigues Mortes.

L'étude de dangers précitée sera remise avant le 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 – Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1 du présent arrêté, l'EPTB Vidourle est passible des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement (consignation, entre les mains d'un comptable public, des sommes correspondant au montant des travaux ou opérations à réaliser, exécution d'office des mesures prescrites, amende administrative et astreinte journalière jusqu'à satisfaction de la mise en demeure), ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.173-1 et suivants du même code.

ARTICLE 3 – Publication, recours

La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de l'EPTB Vidourle et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et de l'Hérault. Elle pourra faire l'objet d'un éventuel recours contentieux de la part de son bénéficiaire dans le délai de deux mois courant à compter de la réception de ladite notification et de la part des tiers dans le délai de quatre mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Exécution.

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de l'Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nîmes le, **2 NOV. 2017**

A Montpellier, le

Le préfet du Gard

le préfet de l'Hérault

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2017-11-22-005

AP 22 novembre 2017 portant création CLAV

AP portant création du CLAV (Comité Local Aide aux Victimes) dans le Gard



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION des SECURITES
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté préfectoral n° 2017-11-0122 du 22 novembre 2017

portant création d'un Comité Local d'Aide aux Victimes (CLAV) dans le département du Gard

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA préfet du Gard ;

Vu le décret n°2017-1240 du 07 août 2017 relatif au délégué interministériel à l'aide aux victimes ;

Vu le décret n°2016-1056 du 3 août 2016 modifié, portant création des Comités Locaux d'Aide aux Victimes (CLAV) et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme ;

Vu l'instruction interministérielle du 12 novembre 2015 relative à la prise en charge des victimes de terrorisme révisée par l'instruction interministérielle du 13 avril 2016 ;

Vu la circulaire du 17 octobre 2016 de Madame la Secrétaire d'Etat chargée de l'aide aux victimes relative à l'application du décret n°2016-1056 du 3 août 2016 portant création des Comités Locaux de Suivi des Victimes (CLSV) d'actes de terrorisme et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-02-0020 du 14 mars 2017 portant création d'un Comité Local de Suivi des Victimes (CLSV) d'actes de terrorisme et d'un espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme dans le département du Gard ;

Vu la lettre du 08 novembre 2017 du Premier président de la Cour d'appel de Nîmes et du procureur général près cette même cour relative à la désignation de l'association AGAVIP-Médiation 30, pour animer le cas échéant un espace d'information et d'accompagnement des victimes et de leurs proches ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet.

ARRÊTE

Article 1 - Il est institué dans le département du Gard un Comité Local d'Aide aux Victimes (CLAV).

Article 2 - Le CLAV est présidé par le préfet du département du Gard ou son représentant. Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nîmes en est le vice-président.

Article 3 - Le secrétariat du CLAV est assuré par la préfecture – direction des sécurités.

Article 4 – La composition du CLAV du Gard est fixée comme suit :

- le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Alès ou son représentant
- la présidente de l'association des maires du Gard ou son représentant
- le président du conseil départemental du Gard ou son représentant
- la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard (DDCS) ou son représentant
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard (DDSP) ou son représentant
- le colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Gard ou son représentant
- la présidente du comité départemental de l'accès au droit ou son représentant
- la directrice de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)
- le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance maladie du Gard (CPAM) ou son représentant
- le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF) ou son représentant
- le directeur de Pôle Emploi du Gard ou son représentant
- le président de l'Association Gardoise d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales et de Médiations du Gard (AGAVIP-Médiations 30) ou son représentant
- le président du barreau de Nîmes ou son représentant

Lorsqu'il se réunit pour aborder, soit l'aide aux victimes d'actes de terrorisme, soit l'aide aux victimes d'accidents collectifs ou d'événements climatiques majeurs, le comité est élargi à tout établissement public ou toute personnalité qualifiée dans le domaine.

Sur décision de son président, après avis du vice-président, le CLAV peut entendre toute personne extérieure ayant une connaissance spécifique ou un intérêt particulier concernant les sujets abordés lors de ses réunions.

Article 5 - Le CLAV :

- veille à la structuration du réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes d'actes de terrorisme et pour la prise en compte de leur situation, ainsi qu'à l'élaboration et à l'actualisation régulière d'un annuaire de ces acteurs ;
- assure la transmission des données relatives au suivi des victimes d'actes de terrorisme au ministère en charge de l'aide aux victimes, dans le respect du secret médical ;
- identifie les locaux susceptibles d'accueillir les victimes d'actes de terrorisme et leurs proches dans le cadre de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme lorsqu'il est ouvert ;
- facilite la résolution des difficultés portées à sa connaissance pour les situations individuelles de victimes d'actes de terrorisme ou de leurs proches bénéficiant d'une prise en charge dans le Gard ;
- réceptionne et analyse le rapport porté à connaissance du préfet relatif à l'activité de l'AGAVIP-Médiations 30 ;
- formule toute proposition d'amélioration dans la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme auprès du ministre chargé de l'aide aux victimes, notamment à l'appui du rapport transmis par l'AGAVIP-Médiations 30.

Article 6 - Le CLAV se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président adressée par tout moyen. Elle fixe l'ordre du jour, établi après avis du vice-président.

En fonction des événements, le CLAV peut se réunir autant de fois que nécessaire à l'initiative de son président et/ou de son vice-président.

Article 7 - Il est institué dans le département du Gard, un espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme, ouvert sur décision du préfet en cas d'événement touchant des victimes résidant dans le Gard.

La fermeture de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme est décidée par le préfet lorsque le nombre de victimes résidant dans le Gard et la nature de leur accompagnement ne justifient plus l'ouverture d'un tel espace.

Article 8 - L'AGAVIP-Médiations 30 a été désignée par le premier président de la Cour d'Appel de Nîmes et par le procureur général près cette même cour pour animer l'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme et accueillir les victimes et leurs proches.

L'AGAVIP-Médiations 30 a pour missions :

- d'organiser l'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme ;
- de constituer le réseau des acteurs utiles à la prise en charge des victimes ;
- de transmettre au CLAV les données relatives au suivi de la prise en charge des victimes.

L'AGAVIP-Médiations 30 veille à la composition pluridisciplinaire des membres de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme afin d'informer les victimes et leurs proches sur leurs droits, de les aider dans leurs différentes démarches et de les renseigner sur l'état d'instruction de leurs demandes.

Article 9 - L'AGAVIP-Médiations 30 établit un rapport d'activité à l'issue de la fermeture de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme.

Ce rapport est adressé au préfet qui le porte à connaissance du CLAV et le transmet, accompagné des éventuelles observations du CLAV au délégué interministériel l'aide aux victimes.

Article 10 – L'arrête préfectoral n° 2017-02-0020 du 14 mars 2017 portant création d'un Comité Local de Suivi des Victimes (CLSV) d'actes de terrorisme et d'un espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme dans le département du Gard est abrogé.

Article 11 - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 - Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nîmes, le **22 NOV. 2017**

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line at the bottom.

Didier Lauga

Préfecture du Gard

30-2017-11-21-001

AP CSS SIGNE

AP modificatif composition de la CSS concernant EVOLIA



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le **21 NOV. 2017**Direction de la Citoyenneté
et de la LégalitéBureau de l'environnement,
des installations classées et des enquêtes
publiques

Réf. : Env/LBA-FG/2017-

Affaire suivie par :

Florence GRESSET

☎ 04 66 36 43.03.

mel :florence.gresset@gard.gouv.fr

ARRETE N°

portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS)
dans le cadre du fonctionnement de l'unité d'incinération et de valorisation
énergétique des déchets ménagers et assimilés exploitée par la société EVOLIA à
NIMES

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2 et R.125-5 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013280-0009 du 7 octobre 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'unité d'incinération et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés exploitée par la société EVOLIA à NIMES ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2014203-0006 du 22 juillet 2014 et n°30-2016-11-24-002 du 24 novembre 2015 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'unité d'incinération et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés exploitée par la société EVOLIA à NIMES ;

VU le courrier de la société EVOLIA faisant part de modifications au sein du collège des représentants des salariés

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gard;

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, la composition de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'unité d'incinération et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés exploitée par la société EVOLIA à NIMES, est modifiée comme suit (en gras):

Collège « Administrations de l'Etat » :

Le Préfet du Gard, et un représentant supplémentaire,
 Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et un représentant supplémentaire,
 Le Directeur départemental des territoires et de la mer,
 Le Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé,
 L'Inspecteur d'académie,
 Le Délégué régional de l'ADEME,

ou leurs représentants.

Collège des « Elus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »:

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Conseil départemental du Gard	M. Richard TIBERINO	Mme Amal COUVREUR
SITOM sud Gard	M. Hervé GIELY	Mme Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET
Commune de BELLEGARDE	Mme Catherine NAVATEL	M. Michel BRESSOT
Commune de CAISSARGUES	M. Christian SCHOEPFER	M. Pierre KLEPPER
Commune de GENERAC	M. Jacques BOUCHIRE	M. Frédéric TOUZELLIER
Commune de MILHAUD	M. Jean-Luc DESCLOUX	M. Marcel RODRIGUEZ
Commune de NIMES	M. Jean-Marie FILIPPI	Mme Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET
Commune de VAUVERT	Mme Katy GUYOT	Mme Sandra MAURAS

Collège des « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

Associations ou riverains	Titulaires	Suppléants
Association des jardins ouvriers de Nîmes	M. Joseph LOCICERO	M. Claude NEBEKER
Société de protection de la nature Languedoc-Roussillon	M. Yves AURIER	M. Jean-Francis GOSSELIN
Camping de La Bastide	M. Yves ALONZO	Mme Véronique RENAUDIN
Accompagnement des personnes en situation d' handicap du Gard	M. Jack BEDRANI	M. Elie BERNARD
Société MONSANTO S.A.S.	Mme Patricia POGGI	Mme Fanny PICOU
Union des quartiers Nîmes Métropole	M. Maurice ROBERT	M. Bernard SIMON
Association départementale d'action contre l'incinération et les pollutions (ADACIP)	Mme Laure CHAZALMARTIN	
Comité de quartier de la plaine du Vistre et de Saint-Cézaire	M. Jean SONDERER	M. Marceau PELATAN

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

Titulaires	Suppléants
M. Bernard GLEIZE	M. Patrick LEBERTOIS
M. Jérôme GASSE	Mme Catherine FOURNIER
M. Alain DE ROUCK	Mme Manon LITAUD
M. Patrice PLANA	

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :

M. Arnaud PEREZ, suppléant **M. Jean Marie TEZZA**
M. Pierre-Guy LAVIGNE.

Personnalités qualifiées :

M. Max PORTAL, Directeur du SITOM Sud Gard
M. le Lieutenant-Colonel Jean-Louis BAILLY, SDIS du Gard
M. Philippe LLORCA, Chambre de commerce et d'industrie de NIMES
M. Frédéric TOUZELLIER, Chambre d'agriculture du Gard.

Article 2 :

La commission de suivi de site est présidée par le Préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 3 :

Le terme du mandat des membres de la commission est fixé au 6 octobre 2018

Article 4 :

En application de l'article R. 125-8-4 du code de l'environnement, les modalités de vote sont arrêtées comme suit :

- Collège « Administrations de l'Etat » :

2 voix pour le Préfet, 2 voix pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, 1 voix pour chacun des autres membres.

- Collège des « Elus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

1 voix par membre.

- Collège des « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

1 voix par membre.

- Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

2 voix par membre.

- Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

4 voix par membre.

- Personnalités qualifiées.

1 voix par membre.

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la Préfecture du Gard, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-11-27-001

AP PEUGEOT GuiraudAles

Arrêté n°

Autorisant l'ouverture exceptionnelle du garage Guiraud, concession PEUGEOT à Alès (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018.

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 27 NOV. 2017

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau des élections,
de la réglementation générale
et du Tourisme

Réf. : DCL/BERG/AL/Peugeot Alès-5 dim.

Affaire suivie par : M Leprovost

☎ 04 66 36 43 43

☎ 04 66 36 41 76

Mél : andre.leprovost@gard.gouv.fr

Arrêté n°

Autorisant l'ouverture exceptionnelle du garage Guiraud, concession PEUGEOT à Alès (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018.

Le préfet du Gard,
chevalier de la légion d'honneur,

Vu l'article L3132-20 du code du travail,

Vu la correspondance en date du 9 octobre 2017, par laquelle Monsieur Yanis GIUSTI, directeur de l'établissement « Garage GUIRAUD – concession PEUGEOT » à Alès – 1165 route d'Uzès, sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement et ainsi de déroger au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018,

Vu les consultations et les avis émis par le maire d'Alès, le président de la chambre de commerce et d'industrie du Gard, les présidents de l'USP et de l'UDPME du Gard, le président de l'organe public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'Alès et les secrétaires des différentes organisations syndicales de salariés,

Vu l'avis du directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi,

Considérant le caractère exceptionnel de ces manifestations dans le cadre de « l'opération portes ouvertes » et à la condition du respect des contreparties prévues par la loi et par la convention collective, en terme de repos compensateur et de rémunération (article L.3132-25-3 du code du travail),

Vu l'arrêté préfectoral 2016-DL-1-3 du 9 septembre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'ouverture exceptionnelle des dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018, présentée par Monsieur Yanis GIUSTI, directeur de l'établissement « garage GUIRAUD – concession PEUGEOT » à Alès – 1165, route d'Uzès, et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, est accordée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans les délais de deux mois à compter de la notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Article 3 :

- Le secrétaire général de la préfecture du Gard,
 - Le sous-préfet d'Alès,
 - Le maire d'Alès,
 - Le directeur départemental de la sécurité publique du Gard,
 - Le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Yanis GIUSTI, directeur chez Peugeot à Alès (30).

Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-11-24-005

AP PEUGEOT LaborieUzes

Arrêté n° 2017 DEROG-AL

Autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Laborie SAS, concession PEUGEOT à Uzès (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DCL/BERG/AL/PEUGEOT-Laborie-Uzès-2018

Affaire suivie par : M Leprovost

☎ 04 66 36 43 43

☎ 04 66 36 41 76

Mél : andre.leprovost@gard.gouv.fr

Nîmes, 24 NOV. 2017

Arrêté n° 2017 DEROG-AL

Autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Laborie SAS, concession PEUGEOT à Uzès (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018

Le préfet du Gard,
chevalier de la légion d'honneur,

Vu l'article L3132-20 du code du travail,

Vu la correspondance en date du 13 septembre 2017, par laquelle Madame Christelle LABORIE, Directrice de l'établissement Laborie SAS, concession PEUGEOT à Uzès (30) avenue de la gare, sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement et ainsi de déroger au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018,

Vu les consultations et les avis émis respectivement par le maire d'Uzès, le président de la chambre de commerce et d'industrie du Gard, les présidents de l'USP et de l'UDPME du Gard, le président de l'organe public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les secrétaires généraux des unions départementales des organisations syndicales de salariés,

Vu l'avis en date du 10 novembre 2017 du directeur de l'unité territoriale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Considérant le caractère exceptionnel de ces manifestations dans le cadre des opérations « journées portes ouvertes » et à la condition du respect des contreparties prévues par la loi, en terme de repos compensateur et de rémunération (article L.3132-25-3 du code du travail),

Vu l'arrêté préfectoral 2016-DL-1-3 du 9 septembre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'ouverture exceptionnelle des dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018, présentée par Madame Christelle LABORIE, directrice de l'établissement Laborie SAS, Concession PEUGEOT à Uzès (30) Avenue de la Gare, portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, est accordée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans les délais de deux mois à compter de la notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Article 3 :

- Le secrétaire général de la préfecture du Gard,
 - Le maire d'Uzès,
 - Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard,
 - Le directeur de l'unité territoriale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Christelle LABORIE, directrice de l'établissement Laborie SAS, concession PEUGEOT à Uzès.

Pour le Préfet,
le secrétaire général
Le préfet,

François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-11-24-003

AP TOYOTAales2018

Arrêté n°

Autorisant l'ouverture exceptionnelle du garage Veyrunes, concession TOYOTA à Méjannes les Alès (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018.

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le **24 NOV. 2017**

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau des élections,
de la réglementation générale
et du Tourisme
Réf. : DCL/BERG/AL/TOYOTA-2017-5 dim.
Affaire suivie par : M Leprovost
☎ 04 66 36 43 43
📠 04 66 36 41 76
Mél : andre.leprovost@gard.gouv.fr

Arrêté n°

Autorisant l'ouverture exceptionnelle du garage Veyrunes, concession TOYOTA à Méjannes les Alès (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018.

Le préfet du Gard,
chevalier de la légion d'honneur,

Vu l'article L3132-20 du code du travail,

Vu la correspondance en date du 10 octobre 2017, par lesquelles madame Valérie VEYRUNES, directrice de l'établissement « Garage VEYRUNES – concession TOYOTA » à Méjannes les Alès – ZA Le Capra, route d'Uzès, sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement et ainsi de déroger au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018,

Vu les consultations et les avis émis par le président de la chambre de commerce et d'industrie du Gard, le maire de Méjannes les Alès, le président de la communauté d'agglomération d'Alès, les présidents de l'union des syndicats patronaux du Gard et de l'union pour les entreprises du Gard (UPE 30) et les secrétaires généraux des différentes organisations syndicales de salariés,

Vu l'avis du directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi,

Considérant le caractère exceptionnel de ces manifestations dans le cadre de « l'opération portes ouvertes » et à la condition du respect des contreparties prévues par la loi et par la convention collective, en terme de repos compensateur et de rémunération (article L.3132-25-3 du code du travail),

Vu l'arrêté préfectoral 2016-DL-1-3 du 9 septembre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'ouverture exceptionnelle des dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018, présentée par Madame Valérie VEYRUNES, directrice de l'établissement « garage VEYRUNES – concession TOYOTA » à Méjannes les Alès – ZA Le Capra, route d'Uzès, et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, est accordée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans les délais de deux mois à compter de la notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Article 3 :

- Le secrétaire général de la préfecture du Gard,
 - Le sous-préfet d'Alès,
 - Le maire de Méjannes les Alès,
 - Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard,
 - Le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à madame Valérie VEYRUNES, directrice chez Toyota à Méjannes les Alès (30).

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-11-24-004

AP TOYOTAnimes2018

Arrêté n°

Autorisant l'ouverture exceptionnelle du garage Veyrunes, concession TOYOTA à Nîmes (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018.

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 24 NOV. 2017

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau des élections,
de la réglementation générale
et du Tourisme
Réf. : DCL/BERG/AL/TOYOTA-2017-5 dim.
Affaire suivie par : M Leprovost
☎ 04 66 36 43 43
📠 04 66 36 41 76
Mél : andre.leprovost@gard.gouv.fr

Arrêté n°

Autorisant l'ouverture exceptionnelle du garage Veyrunes, concession TOYOTA à Nîmes (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018.

Le préfet du Gard,
chevalier de la légion d'honneur,

Vu l'article L3132-20 du code du travail,

Vu la correspondance en date du 26 octobre 2017, par lesquelles madame Valérie VEYRUNES, directrice de l'établissement « Garage VEYRUNES – concession TOYOTA » à Nîmes – rue Francis Cantier – boulevard périphérique Sud, sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement et ainsi de déroger au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018,

Vu les consultations et les avis émis par le président de la chambre de commerce et d'industrie du Gard, le maire de Nîmes, le président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, les présidents de l'union des syndicats patronaux du Gard et de l'union pour les entreprises du Gard (UPE 30° et les secrétaires généraux des différentes organisations syndicales de salariés,

Vu l'avis du directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi,

Considérant le caractère exceptionnel de ces manifestations dans le cadre de « l'opération portes ouvertes » et à la condition du respect des contreparties prévues par la loi et par la convention collective, en terme de repos compensateur et de rémunération (article L.3132-25-3 du code du travail),

Vu l'arrêté préfectoral 2016-DL-1-3 du 9 septembre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'ouverture exceptionnelle des dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018, présentée par Madame Valérie VEYRUNES, directrice de l'établissement « garage VEYRUNES – concession TOYOTA » à Nîmes – rue Francis Cantier – boulevard périphérique Sud, et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, est accordée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans les délais de deux mois à compter de la notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Article 3 :

- Le secrétaire général de la préfecture du Gard,
- Le maire de Nîmes,
- Le directeur départemental de la sécurité publique du Gard,
- Le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à madame Valérie VEYRUNES, directrice chez Toyota à Nîmes (30).

le secrétaire général
Le préfet,

François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-11-24-006

AP-CITROEN Uzes

Arrêté n° 2017

Autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Sarl Laborie, Concession CITROEN à Uzès (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 24 NOV. 2017

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/AL/CITROEN Sarl EtsLaborie-Uzès-2018

Affaire suivie par : M Leprovost

☎ 04 66 36 43 43

☎ 04 66 36 41 76

Mél : andre.leprovost@gard.gouv.fr

Arrêté n° 2017

Autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Sarl Laborie, Concession CITROEN à Uzès (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018

Le préfet du Gard,
chevalier de la légion d'honneur,

Vu l'article L3132-20 du code du travail,

Vu la correspondance en date du 13 septembre 2017, par laquelle Madame Christelle LABORIE, Gérante de l'établissement SARL Laborie Auto, Concession CITROEN à Uzès (30) Avenue de la Gare, sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement et ainsi de déroger au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018,

Vu les consultations et les avis émis par le maire d'Uzès, le président de la chambre de commerce et d'industrie du Gard, les présidents de l'USP et de l'UDPME du Gard, le président de l'organe public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les secrétaires généraux des unions départementales des organisations syndicales de salariés,

Vu l'avis en date du 10 novembre 2017 du directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Considérant le caractère exceptionnel de ces manifestations dans le cadre des opérations « journées portes ouvertes » et à la condition du respect des contreparties prévues par la loi, en terme de repos compensateur et de rémunération (article L.3132-25-3 du code du travail),

VU l'arrêté préfectoral 2016-DL-1-3 du 9 septembre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'ouverture exceptionnelle des dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 16 octobre 2018, présentée par Madame Christelle LABORIE, Gérante de l'établissement SARL Laborie Auto, Concession CITROEN à Uzès (30) Avenue de la Gare, portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, est accordée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans les délais de deux mois à compter de la notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Article 3 :

- Le secrétaire général de la préfecture du Gard,
 - Le maire d'Uzès,
 - Le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard,
 - Le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Christelle LABORIE, gérante de l'établissement SARL Laborie auto, concession CITROEN à Uzès.

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Préfecture du Gard

30-2017-11-24-002

PEUGEOT-Nimes-5

Arrêté n°

Autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Grands Garages du Gard, concession

PEUGEOT à

*Nîmes (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 21 janvier,
18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018*



PREFECTURE DU GARD
Monsieur le Préfet
10 avenue Feuchères

30000 NIMES

Lettre Recommandée avec AR

N° 1A 012 824 3821 5

N.Réf. : MKT- PO18

Objet : Ouverture d'autorisation d'ouverture pour l'année 2018

Nîmes, le 20 Septembre 2017

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de solliciter votre haute bienveillance l'autorisation d'ouvrir nos locaux pour les dates suivantes :

Dimanche 21 Janvier 2018

Dimanche 18 Mars 2018

Dimanche 17 Juin 2018

Dimanche 16 Septembre 2018

Dimanche 14 Octobre 2018

dans le cadre d'opérations nationales lancées par le constructeur.

Nous vous précisons par ailleurs que notre convention collective prévoit bien, au bénéfice des salariés, une journée de repos compensateur et une rémunération doublée.
(Article I-10 de la convention CNPA).

Nous vous souhaitons bonne réception de ces éléments et restons dans l'attente de votre autorisation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos très sincères salutations.

Le Directeur



Paul-Antoine SAMBRON



Concessionnaire Peugeot
1667 avenue Maréchal Juin
30942 NIMES CEDEX 9
Tél. : 04 66 84 69 08 Fax : 04 66 84 69 20
www.peugeot-nimes.fr

Nous soussignés, salariés des GRANDS GARAGES DU GARD, autorise notre employeur à nous faire travailler les dimanches :

- 21 Janvier 2018
- 18 Mars 2018
- 17 Juin 2018
- 16 Septembre 2018
- 14 Octobre 2018 à l'occasion des Portes Ouvertes.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Nîmes, le 05/09/2017

Frédéric LECLERCQ

Nicolas POCQUET

Thierry GUELIN

Mathias PEROTEAU

SA au capital de 650 000 € FR 50 330 385 634 – Siret 330 385 634 00010 – APE 4511 Z

Eric ATTIA

Eric PERRIER

Loic MICHEL

Remi POYVRE

Jean-Paul SIMON

Thomas ROUQUETTE

David-Alexandre HAMMER

Laurent DECONINCK

Rebin ETIENNE

Angéline ECK

Frédéric INESTA

Gilles RONGEAT

Thibault SERMENT

Yann MATURLAK

Fabien FLORIET

Adrien LEVRANGI

Florence VERHEYE

Jean-Luc CHASTAGNIER

SA au capital de 650 000 € FR 50 330 385 634 – Siret 330 385 634 00010 – APE 4511 Z

Amandine PEYRON



Amina ABASSE



Sandrine JACQUES



Lucie GRITTI



SA au capital de 650 000 € FR 50 330 385 634 – Siret 330 385 634 00010 – APE 4511 Z

LES GRANDS GARAGES DU GARD

PV DE CONSULTATION DU COMITE D'ENTREPRISE

Aux ouvertures dominicales de 2018

Etaient présents :

Mr Paul-Antoine SAMBRON-directeur
Mme Sandrine JACQUES – secrétaire
Mr Cédric TALARD – Suppléant
Mr Nicolas POCQUET – Suppléant
Mr Eric ZIZZO - Titulaire – Trésorier
Mr Christian LECERF – Titulaire
Mr Alexandre ROUSSEL – Titulaire
Mr Sébastien BRIAND – Titulaire
Mr Thierry DREWITZ – Suppléant

ORDRE DU JOUR DU COMITE D'ENTREPRISE LE 19/09/17 :

Information du CE des dates d'ouverture des dimanches de 2018.

COMPTE RENDU

PORTES OUVERTES :

Suite aux informations du constructeur sur les dates de portes-ouvertes 2018.

Suite à l'accord obtenu des personnes concernées.

La direction sollicite l'avis du comité d'entreprise pour les dimanches des portes-ouvertes aux dates suivantes :

21/01/2018
18/03/2018
17/06/2018
16/09/2018
14/10/2018

Le CE dans son ensemble donne un avis favorable à la demande de la direction.

La Secrétaire du CE,

S. JACQUES



Le Directeur,

P.A. SAMBRON



LES GRANDS GARAGES DU GARD

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION UNIQUE DU PERSONNEL ES QUALITE CE

Du Mardi 19 septembre 2017 à 14 h 30

Etaient présents :

Mr Paul-Antoine SAMBRON-directeur
Mme Sandrine JACQUES – Titulaire
Mr Eric ZIZZO - Titulaire – Trésorier
Mr Christian LECERF – Titulaire
Mr Thierry DREWITZ – Suppléant
Mr Laurent CISCAR – Suppléant

Etaient absents :

Mr Nicolas POCQUET – Suppléant
Mr Cédric TALARD – Suppléant
Mr Alexandre ROUSSEL – Titulaire
Mr Sébastien BRIAND – Titulaire

ORDRE DU JOUR :

- 1) Validation de la précédente réunion
- 2) résultats
- 3) OPO 2018
- 4) Point sur les nouveaux apprentis
- 5) Choix de la date pour la remise des médailles du travail
- 6) Mise à jour document IRP
- 7) Questions diverses

I - VALIDATION DE LA PRECEDENTE REUNION :

Les points abordés lors de la précédente réunion n'amenant aucun commentaire, on passe à l'ordre du jour.

II – RESULTATS :

A fin mai, nous sommes à 0.7% du CA.
Période estivale juste à l'équilibre, recul au cumul.

L'APV affiche toujours une baisse du chiffre d'affaires.
Afin de contrer la baisse en APV il a été embauché Mr ARMAND Dorian, peintre préparateur VO.

Les PO de septembre : Mr LECLERCQ avait fixé l'objectif VN à 67 véhicules, 65 commandes ont été réalisées.

Pour le VO 32 commandes réalisées.

Nous sommes dans les objectifs.

III – OPO 2018 :

Le document signé par Mr LECLERCQ, Mr GUELIN et tous les commerciaux, formalisera la demande auprès de la préfecture. (Document en annexe)

L'ensemble des membres du CE approuvent la demande des GGG pour les ouvertures des dimanches portes 2018

IV – POINT SUR LES NOUVEAUX APPRENTIS :

6 apprentis ont intégrés l'atelier APV. (Voir doc. en annexe)

IV – CHOIX DATE REMISE MEDAILLES DU TRAVAIL :

La date pour la remise des médailles du travail est fixée au 16 novembre 2017.

A partir de midi.

IV – MISE A JOUR DOCUMENTATION IRP :

Concernant la Prévoyance, un petit livret d'information suivant chaque régime professionnel sera joint à la fiche de paie.

IV – QUESTIONS DIVERSES:

Repas de Noël, projet en cours.

PROCHAINE REUNION :

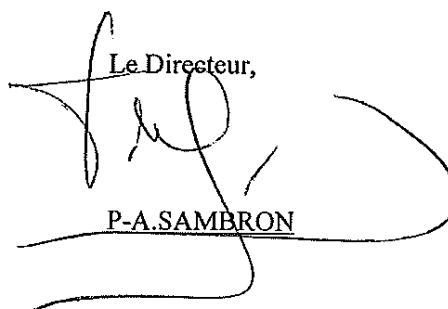
La prochaine réunion est fixée au **Mardi 17 octobre 2017 à 14 h 30.**

La Secrétaire,



S. JACQUES

Le Directeur,



P-A. SAMBRON